



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Saint-Denis
éducation
nationale

Division des moyens et des
personnels du 1^{er} degré
DIMOPE 5

Affaire suivie par
Gaëlle Bacilière
Chef de service

Téléphone
01 43 93 72 51
Fax
01 43 93 72 65
Courriel

ce.93dimope5@ac-creteil.fr

Secrétariat
Téléphone
01 43 93 72 05

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsd93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Bobigny, le 4 février 2015

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles du premier degré

POUR EXECUTION

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les directeurs de SEGPA
Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
élémentaires, maternelles et établissements
spécialisés

POUR INFORMATION

Diffusion obligatoire

Objet : note relative à l'aménagement de poste et l'allègement de service des
personnels enseignants de la Seine-Saint-Denis pour la rentrée 2015-2016

Référence : décret n°2007-632 du 27 avril 2007
décret n°2012-16 du 5 janvier 2012

Conformément aux dispositions générales prévues par les décrets en référence, les
personnels enseignants peuvent solliciter pour raisons médicales un aménagement
de leur poste de travail ou un allègement horaire de leur quotité de travail soumis à
l'accord de madame la rectrice et, par délégation, à celui de monsieur le directeur
académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis.

L'aménagement de poste consiste en une adaptation fonctionnelle du poste de
travail tandis qu'un allègement horaire consiste en une réduction de quotité
hebdomadaire travaillée pour un traitement à taux plein.

I. Personnels éligibles au dispositif :

Ce dispositif est ouvert aux instituteurs ou professeurs des écoles connaissant des
difficultés de santé importantes et n'en ayant pas bénéficié plus de trois ans.

Les personnels intéressés doivent adresser une demande sur papier libre détaillant
leur souhait (allègement ou aménagement, modalités d'allègement ou
d'aménagement) et motivant leur demande.

Cette lettre sera accompagnée d'un certificat médical adressé sous pli confidentiel
(ainsi que d'attestations telles que la RQTH, préconisations médicales...ou tout
autre document permettant d'apprécier votre situation) qui sera transmis aux
médecins de prévention.



2/2

II. Calendrier :

- Les demandes doivent être adressées avant le 2 mars 2015, délai de rigueur (le tampon de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

DSDEN de la Seine Saint Denis
DIMOPE 5
8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny Cedex

Les demandes reçues hors délais ne seront pas étudiées.

- Les personnels seront ensuite convoqués puis reçus par les médecins de prévention qui rendront un avis.
- Les demandes seront examinées lors de la CAPD du 9 avril 2015.
- Une lettre de l'administration informera les personnes qui en ont fait la demande de la décision prise par la CAPD. Cette décision sera susceptible de recours gracieux dans les deux mois suivant l'envoi du courrier.

III. Rappel :

La finalité de l'allègement de service et de l'aménagement de poste est de « permettre le maintien en activité ».

Cependant, toutes les demandes ne pourront être satisfaites en raison du caractère strictement limité des moyens consacrés à ce dispositif. Les demandes d'allègements de service et d'aménagement de poste sont donc compatibles avec d'autres demandes pour raisons médicales (priorité par exemple)

L'allègement de service est accordé pour une année scolaire, renouvelable maximum deux fois sans qu'il n'y ait de caractère automatique au renouvellement.



Jean-Louis Brison